

**Compte-rendu sommaire de la séance publique du conseil communal
en date du vendredi, 25 septembre 2020**

Présents: M. Mathay, bourgmestre ; MM. Gilson et Keilen, échevins ;
MM. Flora, Maes, Siebenaller et Treff, conseillers ;
M. Mergen, secrétaire communal.
Excusé-e-s : Mmes Antinori et Schmitz, conseillères

(sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.)

M. J-P Mathay, bourgmestre, souhaite la bienvenue aux membres du conseil communal ainsi qu'aux citoyens présents. La séance publique est ouverte à 14.00 heures.
Tenant compte du contexte de crise sanitaire du Covid-19, la séance s'est déroulée dans la salle communale à Nocher, Centre polyvalent sis 1, Um Knupp (décision confirmée par le conseil communal séance tenante).

1) Désignation du Centre polyvalent à Nocher, 1, Um Knupp comme lieu de séance du conseil communal

Face à l'évolution de la pandémie du Covid-19, le Conseil communal désigne le Centre polyvalent à Nocher comme lieu de séance du conseil communal, conformément à l'article 22 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

2) Avis du conseil communal sur la proposition ministérielle de classement comme monument national de la ferme sis, 1, Um Knupp à Goesdorf (n cad. 22/2857 – section F de Goesdorf), appartenant à Madame Liane Mariette FLAMMANG (lettre de Madame la Ministre de la Culture en date du 26 mai 2020) (point de l'ordre du jour ajourné en séance du 25 juin 2020)

En sa séance du 30 juillet 2020, le conseil communal avait ajourné la décision à prendre sur la proposition ministérielle de classement comme monument national de la ferme susmentionnée alors qu'il ne disposait pas encore de renseignements nécessaires à ce moment.

Entretemps, une entrevue a eu lieu sur place en présence d'un représentant du Service des Sites et Monuments nationaux, du propriétaire concerné ainsi que du collègue échevinal.

Vu que le propriétaire visé s'est prononcé contre le classement envisagé, le conseil communal partage ce point de vue.

Partant, le conseil communal s'est prononcé, à l'unanimité des voix, contre ledit classement proposé par Madame la Ministre de la Culture.

3) Approbation d'un contrat de bail

Le contrat de bail concernant la location d'un car-port sis à Dahl, Um aale Wee, est approuvé (vote unanime)

4) Approbation des actes notariés

Les actes notariés conclus le 28 août 2020 et le 11 septembre 2020 concernant l'acquisition de l'immeuble « Nilles » à Goesdorf, 3, op der Virstad (vendeur : Marie Anne BISSEN) et des immeubles sis à Dahl, au lieu-dit « Daehlerbaach » (vendeur : H+M Promotion – Hary PUTZ), sont approuvés avec 6 voix pour et une abstention (M. Siebenaller).

5) Décisions du conseil communal en matière de droit de préemption

Le Conseil communal décide à l'unanimité des voix de ne pas exercer son droit de préemption pour les immeubles figurant sous les points a) et b) suivants :

- a) parcelles à Bockholtz : propriétaire MISBEEK – nos cad. 214/668 et 209/723
- b) parcelles à Nocher – Um Knupp : propriétaire DIEDERICH nos cad. 579/2420, 579/2403 et 579/2872.

6) Maison-Relais : création d'un poste d'éducateur diplômé (m/f) à tâche partielle

Pour la Maison Relais à Dahl, le nombre d'enfants augmente progressivement et le contingent d'heures d'éducation pris en considération par le ministère compétent accuse encore une faible réserve.

Voilà pourquoi, le conseil communal décide de créer un poste supplémentaire d'éducateur diplômé (tâche hebdomadaire : 5 heures/semaine).

7) CGDIS : approbation de conventions concernant la mise à disposition de biens immeubles et le transfert de biens meubles

En exécution de la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) et notamment ses articles 9, 10 et 11, les communes sont appelées à conclure des conventions concernant, d'une part, la mise à disposition de biens immeubles et d'autre part, le transfert de biens meubles.

Les conventions afférentes ont été signées le 17 juillet 2020 et approuvées par le conseil communal avec 4 (quatre) voix pour et 3 (trois) voix contre (Gilson, Maes et Siebenaller).

8) Lutte contre la pandémie du COVID-19 : adaptation du règlement communal concernant la fermeture des salles communales

Compte tenu de la décision du conseil communal de procéder à la fermeture des salles communales pour des activités de nature culturelle, sociale, sportive, privée, festive et récréative (séance du 22 juillet 2020), le collège des bourgmestre et échevins propose une adaptation.

Le règlement communal confirmé par le Conseil communal précise l'ouverture des salles communales pour des réunions et assemblées générales ainsi que les répétitions de musique et de chant, sous réserve que les usagers respectent scrupuleusement les mesures légales de prévention et de protection prescrites par la législation en matière de lutte contre le coronavirus.

Les salles communales resteront fermées pour les personnes physiques résidentes et non résidentes, les clubs et associations locales et non locales pour les activités de nature privée, festive et récréative jusqu'à nouvelle décision.

L'ouverture de la salle communale à Dahl (« Pompjeessall ») est maintenue exclusivement pour les besoins de l'enseignement fondamental et des structures d'accueil pour enfants.

Exclusivement et à titre exceptionnel, l'ouverture de la salle communale du Centre polyvalent à Nocher est maintenue pour la tenue des séances du conseil communal et des commissions consultatives communales.

9) Modifications budgétaires 2020

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'approuver les modifications budgétaires proposées par le collège des bourgmestre et échevins concernant l'exercice 2020.

Un article budgétaire ayant trait à l'engagement d'étudiants supplémentaires (travaux d'archivage) a été approuvé séparément, avec 5 voix contre une (1) (Siebenaller) et une (1) abstention (Flora).

10) Demande(s) de subsides

Le conseil communal accorde à l'association suivante le subside ci-après :

- Sécurité routière 150.-€

11) Titres de recettes

Plusieurs titres de recettes ont trouvé l'accord du conseil communal et sont signés séance tenante.

Remarques générales :

Le présent compte-rendu indique essentiellement les décisions formelles prises par le conseil communal en la séance respective et permet d'avoir quelques aperçus sur les discussions menées sur un sujet déterminé de l'ordre du jour.

Les indications susvisées sont données sans engagement et sous toutes réserves.

En cas d'incohérence, d'erreur ou de divergence, seules les délibérations dûment signées par la majorité du conseil communal font foi.

Le Collège des bourgmestre et échevins :

Jean-Paul MATHAY, bourgmestre
Claude GILSON et Marc KEILEN, échevins